

Saint-Lô, jeudi 4 juin 2026

Affaire suivie par **Sabrina LEPELTIER**
Responsable de l'unité départementale de la Manche
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de La Manche
Mél : sabrina.lepeltier@ars.sante.fr
Tél. : 06.61.37.66.27

Réf. : A93-A97-2026-SL

**Direction départementale des territoires
et de la mer**

Boulevard de la Dollée
50000 SAINT-LÔ
A l'attention de Monsieur Michel
DELPINOY

DREAL

A l'attention de Pôle évaluation
environnementale
1 rue recteur Daure
CS 60040
14006 Caen cedex

Objet : autorisation environnementale – serres de tomates – Isigny-le-Buat

Monsieur le Directeur,

Après étude du dossier déposé par la société « Les serres du Buat », dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnement qu'elle sollicite pour le projet de construction de serres maraîchères sur le territoire des communes d'ISIGNY LE BUAT – lieu-dit le bois Aubé, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis.

Il convient de rappeler qu'un précédent dossier a fait l'objet d'un refus de l'autorité préfectorale le 12 novembre 2024.

▪ **Caractéristiques du projet et de l'activité**

Ce projet a pour objectif de produire hors-sol des tomates destinées au marché français et notamment pour la grande distribution. Le projet, même s'il est porté par des sociétés différentes, fait partie d'une réflexion globale et vient en complément d'une première implantation de serres maraîchères implantées à Brécéy et d'une seconde sur un site voisin du projet à Isigny le Buat.

Certains équipements (réseau de chaleur notamment) seront d'ailleurs partagés avec les serres d'Isigny, au sud du projet. Par ailleurs, il est prévu d'installer 3000m² de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments (halle d'irrigation et halle de conditionnement) pour une production de 700MWh/an.

L'implantation est prévue en zone A (agricole) et N (naturelle) du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Avranches-Mont-Saint-Michel approuvé le 27 février 2020. Les serres représentent une surface de 15,8ha qui seront implantées sur 33,3 ha dont dispose la société « les serres du Buat ».

Trois cours d'eau prennent leurs sources dans un rayon d'1 km autour du site.

- **Gestion de l'eau**
 - Approvisionnement en eau potable

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

L'approvisionnement en eau potable de l'établissement sera assuré par le réseau d'adduction publique La Gauberdrière –CLEP Baie et Bocage– SDEau 50 avec une sécurisation possible par interconnexion. L'eau produite provient de la Sélune, du Beuvron en situation de crise, et bénéficie d'un appui par les ouvrages du Bas Montmorel. 255 m³/an seront nécessaires pour alimenter les besoins sanitaires des locaux et salariés. Il est estimé que les ressources actuelles suffiront. Un avis du SDEAU aurait pu être joint au dossier pour l'attester.

- Approvisionnement en eau pour arrosage des plants

Le projet prévoit la réutilisation des eaux de pluie collectée sur les toitures des serres à hauteur de 100% des besoins (stockage de 100 000 m³). Aucun forage n'est prévu sur le site. Les plans de tomates consomment près de 150000 m³ par an.

Un système d'assèchement d'air permet de récupérer de l'eau de condensation à l'intérieur des serres.

Les calculs de la disponibilité en eau pour la 1^{ère} année de fonctionnement (fournis dans l'addendum 1 – cf tableau ci-dessous) sont établis sur la base de la pluviométrie observée sur les sites similaires (Isigny le Buat et Brécey) et une raréfaction de 30% des pluies moyennes est appliquée, du fait des perspectives du GIEC.

	Pluviométrie moyenne réduite de 30% (mm)	Volume récupéré sur les toitures (m ³)	Volume récupéré condensation (m ³)	Consommation mensuelle des plants (m ³)	Volume d'évaporation du bassin (m ³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m ³)	Volume stocké cumulé (m ³)
Novembre							50 000
Décembre	77,5	14 181	1 467	4 506	137	1 240	59 256
Janvier	64,1	11 721	1 467	4 070	201	1 240	65 988
Février	51,9	9 505	1 467	9 012	385	1 120	70 876
Mars	47,3	8 647	1 467	13 082	621	1 240	69 607
Avril	44,9	8 211	1 467	18 025	868	1 200	63 626
Mai	47,4	8 672	1 467	21 804	1 013	1 240	52 979
Juin	40,7	7 443	1 467	22 531	1 094	1 200	37 282
Juillet	43,4	7 942	1 467	22 531	985	1 240	21 426
Aout	46,7	8 544	1 467	13 082	682	1 240	6 476
Septembre	51,3	9 390	1 467	13 518	380	1 200	2 161
Octobre	66,9	12 246	1 467	2 907	197	1 240	410
Novembre	68,7	12 567	1 467	4 506	130	1 200	9 698
Total	650,7	170 099	17 600	149 575	6 696	14 600	

Tableau : Volume d'eau stocké cumulé la première année d'exploitation avec une pluviométrie appliquée de 30% réduite par rapport à la pluviométrie moyenne du secteur.

L'élément majeur est qu'il est pris en compte, dans l'addendum, une disponibilité initiale de 50 000m³ à la mise en service de la serre puisque les plants de tomates seront implantés après la mise en place des serres et des capacités de stockage des eaux de pluie. A noter que dans l'étude d'impact initial, le volume disponible de démarrage avait été estimé à 30 000m³.

Le bilan hydrique annuel, sous réserve qu'il intègre des mois estivaux de plus de 40mm de pluviométrie, fait apparaître un stockage disponible de moins de 10000 m³ à l'issue de la première année (et donc de redémarrage d'une nouvelle année de production). Ce même tableau appliqué à une 2^{ème} année de fonctionnement des serres laisse donc sous-entendre une pluviométrie largement insuffisante pour couvrir l'arrosage des plants de tomate dès la 2^{ème} année.

Aussi, les besoins en eau devront alors être pourvus par d'autres alimentations :

- Forage des « serres d'Isigny » ?
 - Autre forage qui devra être créé ?
 - Alimentation en eau potable ? Il est dans ce cas nécessaire que le SDEAU puisse émettre un avis sur le projet (ressources disponibles mais aussi sur la capacité actuelle du réseau à alimenter les serres).
- o Gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées

Le projet se situe sur la crête piézométrique des eaux souterraines et sur deux bassins versants d'affluents (l'Oir et l'Yvrande) de la Sélune. Une zone humide et de remontées de nappe est identifiée à l'est du sud, contribuant certainement à la source de l'Yvrande. Cette zone a été exclue du projet de construction des serres.

Le dossier précise que les eaux pluviales des espaces (voiries, parkings) sont dirigées vers un bassin de rétention avec passage dans un débourbeur/déshuileur avant rejet au droit de la rue du château d'eau dans un fossé communal. Aucune réutilisation de ces eaux n'est envisagée.

Les eaux de toiture des constructions sont dirigées vers 2 bassins de rétention (un à l'est, un à l'Ouest), utilisés pour partie pour arrosage des plans de tomates. Les bassins sont munis de surverse permettant de tamponner le rejet des eaux pluviales excédentaires (précipitations exceptionnelles notamment) et d'alimenter, de manière contrôlée (vannes) la zone humide. Les eaux pluviales excédentaires de l'Est du projet sont rejetées dans un fossé qui rejoint l'Yvrande ; celles de l'Ouest du projet rejoignent, également par un fossé, l'Oir.

Quatre forages privés (forage de l'exploitation des serres d'Isigny et forages d'industrie agro-alimentaire) et plusieurs puits sont identifiés dans un rayon de 2km autour du projet. Le projet propose l'injection d'eau de pluie depuis les bassins de rétention vers la zone humide et d'installer 2 piézomètres pour améliorer les connaissances de la nappe. Sans ces mesures compensatoires, la nappe connaîtrait un abaissement estimé de 30cm.

- o Gestion des eaux usées domestiques

Un dispositif d'assainissement autonome est prévu pour les eaux liées à l'usage du personnel.

Le système prévoit une fosse toutes eaux de 35000 L avec une filière dite compacte (100 équivalents-habitants). In fine, après filtres, les rejets seront dirigés vers un des bassins de rétention et drainés vers la zone humide.

Un avis du SPANC est joint au dossier sur cette installation.

- Impact sur la santé humaine

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

En termes de qualité d'air, le dossier précise qu'aucun gaz ne sera émis par le système de cogénération hormis de la vapeur d'eau et du CO₂ directement injecté dans les serres et nécessaires à la croissance des plants de tomates. Par ailleurs, le trafic routier généré localement par la production sous serres à Isigny est largement compensé par la modification de l'agriculture actuellement sur le site (élevage bovins). Il est même évoqué le gain généré par la diminution du trafic généré par l'import de tomates d'Espagne. Cependant, il est nécessaire de préciser que toute combustion est incomplète et génère systématiquement, même en très faible quantité, des gaz comme des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et que des traces de dioxyde de soufre notamment peuvent être présents. Par ailleurs, il serait intéressant que le dossier précise le trajet de la canalisation de gaz qui arrivera jusqu'au cogénérateur utilisé par les serres, même si le projet n'est pas sur la parcelle des serres du Buat.

Aucune lumière artificielle à l'intérieur des serres pour le processus de photosynthèse n'est prévue. Seuls les éclairages pour les bureaux, sanitaires, halles de conditionnement et les éclairages de sécurité seront en fonctionnement. Les riverains ne devraient donc pas percevoir de halo important.

Le dossier présente le secteur d'étude comme présentant une ambiance sonore modérée (de jour comme de nuit) en milieu rural. Il est estimé dans le dossier que seul le trafic routier lié à l'activité (livraisons, transfert, salariés) sera générateur de bruit. Des adaptations des horaires de trafic sont ainsi prévues pour limiter ces nuisances. Or, le dossier ne tient nullement compte de l'intensité sonore de la cogénération. Il conviendrait de détailler à minima ce point (intensité sonore au droit de la cogénération ? au point en limite du site ? et si nécessaire, chez les riverains les plus proches).

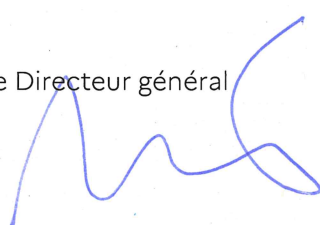
Il est précisé qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, sauf cas particulier. Au maximum 20kg de produits phytosanitaires peuvent être stockés sur site, ils sont commandés en cas de besoin.

Les nuisances pendant la phase travaux (estimés à 9-10 mois) restent compatibles avec l'environnement proche.

En conclusion, au regard des incertitudes sur les disponibilités de l'eau pour l'arrosage des plants de tomate au-delà de la 1^{ère} année, voire même pendant la première année (en cas de pluie restreinte durant les mois d'été de la première année), j'émet un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général



Mathias OTT